

**Près de 60 autorisations accordées aux commerçants**

## **Les soldes d'hiver ont débuté hier**

Les soldes d'hiver 2017 prévues du 18 janvier au 28 février prochain débiteront hier, a annoncé le représentant de la direction du commerce de la wilaya d'Alger, Dehar Layachi, précisant qu'une soixantaine d'autorisations ont été accordées à plus de 155 locaux commerciaux au niveau d'Alger. La direction du commerce de la wilaya d'Alger a reçu jusqu'au 15 janvier, 96 dossiers de demande d'autorisation à participer à cette démarque, ajoutant que 57 autorisations ont été accordées à 155 locaux commerciaux et 6 autres ont été attribuées à 9 locaux pour la vente promotionnelle. Selon le représentant de la direction du commerce cité par l'APS, la période des soldes d'hiver a été fixée du 18 janvier 2017 à 8h au 28 février 2017 à 20h, alors que la période des soldes d'été débutera le 21 juillet 2017 à 8h et se prolongera jusqu'au 31 août 2017 à 20h, et ce, conformément à la décision de la wilaya du 22 novembre 2016 relative aux soldes d'hiver et d'été 2017. Le même responsable a rappelé que le dépôt des dossiers pour les commerçants intéressés par cette opération sera valide jusqu'à la fin de la période fixée conformément aux lois et aux règlements en vigueur. Il faut savoir que la vente de soldes concerne les articles achetés par le commerçant depuis au moins trois mois et non les nouveaux articles, soulignant que la vente de soldes n'est pas obligatoire pour le commerçant, c'est un choix. L'objectif est d'offrir, a-t-il dit, aux commerçants l'occasion de promouvoir leurs activités et aux consommateurs d'acquérir des produits à bas prix. Les démarques arrangent, selon la direction du français, les faibles revenus et créent de la concurrence entre les commerçants qui doivent épuiser leurs stocks de marchandises pour de nouvelles collections. Le même responsable a tenu à rappeler que le commerçant contrevenant au règlement et coupable de dépassements, sera immédiatement mis en demeure. Si l'infraction se répète, un procès-verbal sera établi contre le concerné pour publicité mensongère conformément à la loi 04/02 du 23 juin 2004, relative aux modalités d'exercice d'activités commerciales.

**A. A.**